



VILLE DE DREUX

MAIRIE DE DREUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

DIRECTION DES
FINANCES

BUDGET EAU
RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2020

N°2019-184
711

L'an deux mil dix-neuf, vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux, dûment convoqué le vingt novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. HAMEL, maire.

Présents : M. HAMEL, Maire ; Mme de LA GIRODAY, , M. LE DORVEN, Mme PHILIPPE, M. POISSON, Mme ROMEZIN, M. ROSSION, Mme LHOMME, M. HIRTI, M. CHAKKAR, adjoints ; M. MAISONS, M. LEMARE, M. JONNIER, M. GABRIELLI, M. DERBALI, , Mme BAFFET, M. HOMPS, Mme KARADERE, Mme ARCHAMBAUDIERE LE PARC, M. ALIM, M. LEROUX, M. SOUNI, Mme WILLEMIN, M. LE BARBEY, Mme BARBE, M. MAGER MAURY, , M. GAMBUTO, M. BONNEVALLE, M. TOUAZI, Mme MAUBOUSSIN, conseillers municipaux.

Excusés : Mme M'FADDEL NTIDAM, Mme MARTIN, M. CARNEVALE, Mme BERDANE, Mme GUERIN qui conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont désigné respectivement comme mandataire M. HIRTI, M. ROSSION, M. MAISONS, Mme WILLEMIN et M. LEROUX

Absents : Mme DEPECHER BOULLAIS, Mme MAUPAS RABINE, M. QERROUANI, M. GLADCZAK,
Mme WILLEMIN est désignée secrétaire de séance.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 2 octobre 2014 conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Ce dernier est paru le 24 juin 2016 (n° 2016-841) et est codifié (article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur DERBALI demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget eau.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

Approuve le rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget eau.

Ainsi délibéré,

Et ont tous les membres présents, signé au registre, après lecture faite.

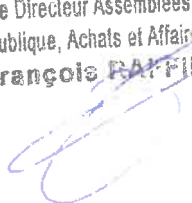
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

Gérard HAMEL


DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE : 10/12/19
après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 10/12/19
et affichage le 4 décembre 2019
Dreux, le 11/12/2019

Le Directeur Assemblées,
Commande Publique, Achats et Affaires Juridiques
François RAFFIN


RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE EAU

EXERCICE 2020

Ce budget enregistre les investissements nouveaux et les renforcements de réseau d'eau potable. Dans le cadre de la communauté d'agglomération, les communes adhérentes avaient choisi, à titre facultatif, de transférer la production d'eau à la communauté ; la distribution est restée de la compétence des villes jusqu'à aujourd'hui.

Aux termes de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence eau potable est transférée à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 prévoient qu'une Communauté d'Agglomération peut confier par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public.

Dans cette perspective la compétence relèvera à partir du 1^{er} janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Une convention de gestion du service public de l'eau potable sera signée entre la ville de Dreux et l'Agglomération ayant pour objet la délégation à la commune de Dreux dudit service conformément à l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune gèrera le service public de l'eau potable selon les dispositions de la convention ci-dessus mentionnée. Par contre, les tarifs du service public de l'eau potable seront définis par l'Agglomération sur proposition de la commune de Dreux. Il en sera ainsi jusqu'à la reprise de l'exercice effectif de gestion de ce service par l'Agglomération.

1 – Le Fonctionnement

1 .1. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement seront constituées de la surtaxe pour environ 700 000 euros.

2 .2. LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement seront composées essentiellement :

- des dotations aux amortissements
- du virement à la section d'investissement
- des dépenses d'entretien et de réparations des réseaux
- du remboursement des intérêts de la dette pour 5 022 euros.

2 – L'investissement

2 . 1 . LES RECETTES

Les recettes d'investissement seront constituées des amortissements et du virement de la section de fonctionnement grâce aux recettes plus importantes dues à la surtaxe.

2 . 2 . LES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement en 2020 seront réalisées en fonction des besoins du moment.

Des crédits nécessaires seront inscrits en dépenses pour l'amortissement du capital de la dette pour un montant de 501 546 euros. Cette dette s'éteindra en 2021. Le tableau comprenant la structure de cet emprunt est annexé au présent rapport.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00 %					
	Montant en euros	752 318,24					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.